



Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 069-200058493-20260928-A_2026_020X_SG-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU Sigerly - N° A_2026-020X_SG

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Charlotte BEZAMAT-MANTES, Chargée de financement

Service : Affaires juridiques

Le Président du Sigerly

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly ;

Vu la délibération n° C_20260520_01 relative à l'élection de Monsieur Jérôme MOROGE comme Président du Sigerly ;

Vu la délibération n° C_20260520_05 portant délégation d'attributions au Président ;

Considérant que Madame Charlotte BEZAMAT-MANTES exerce ses fonctions en tant que chargée de financement

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité des missions, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature dans les domaines pour lequel il a lui-même reçu délégation et pour ses attributions propres ;

Considérant que le Sigerly est lauréat du projet européen BAOBAP relatif à l'accompagnement à la rénovation énergétique de bâtiments publics, le Président du Sigerly peut désigner au sein du syndicat un signataire financier pour signer électroniquement sur la plateforme de la Commission européenne les éléments financiers du programme

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de signature à Madame Charlotte BEZAMAT-MANTES, chargée de financement, à l'effet de signer :

- Les documents électroniques relatifs à la réalisation des appels de fonds pour le projet BAOBAP.

Article 2

En application du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, lorsque l'agent mentionné à l'article 2 du présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il en informe le Président du SIGERLY par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 3

La signature de Madame Charlotte BEZAMAT-MANTES sera précédée de la mention
« Pour le Président et par délégation,
La Chargée de financement
Charlotte BEZAMAT-MANTES »

Article 4

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, la délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État : elles seront notifiées à l'intéressée.

Le présent arrêté sera exécuté sous la supervision de la Directrice générale des services.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notification à l'intéressée :

Le.....

Villeurbanne, le 28 septembre 2026

Le Président,
Jérôme MOROGE



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le